



# L'Info

n°3 du 14 avril 2011

## *L'apprentissage, l'école professionnelle en débat au début du XX<sup>e</sup> siècle*

L'apprentissage semble, de nouveau, être à l'ordre du jour gouvernemental. Il y a longtemps que n'avait pas été mis en place un Secrétariat d'Etat à la formation professionnelle et à l'apprentissage. La Secrétaire d'Etat chargée de ce portefeuille Nadine Morano vient de lancer la création d'un « Club de l'apprentissage » dont, souligne-t-elle, « l'objectif est de combattre les réticences vis-à-vis de la formule de l'apprentissage, le Club entend favoriser les **débats d'idées** à partir de l'expérience professionnelle de ses membres ». Et, ajoute-t-elle « ces opérations d'échange et d'information ont aussi pour but de convaincre les employeurs potentiels d'avoir recours plus facilement aux contrats d'alternance ». Pour toujours mieux convaincre les employeurs elle précise que « deux nouvelles mesures ont d'ailleurs été prises par le ministère du Travail et de l'Emploi pour inciter les entreprises à accepter de tels contrats », à savoir : « une exonération de charges pendant un an pour tout contrat d'apprentissage ou de professionnalisation supplémentaire dans les entreprises de moins de 250 salariés et une aide à l'embauche d'un montant de 2 000 euros pour tout contrat de professionnalisation supplémentaire concernant une personne de plus de 45 ans ». C'est là une démarche qui est loin d'être nouvelle...

Dans un ouvrage publié en 1909, « l'apprentissage, hier, aujourd'hui, demain »<sup>1</sup>, Pierre Brizon professeur à l'Ecole pratique d'industrie de Rennes, écrit dans l'introduction : « *L'apprentissage se meurt ! L'apprentissage est mort ! Patrons, ouvriers, économistes, journalistes, hommes politiques et jusqu'au gouvernement jettent ce cri d'alarme. Pourquoi ? Y a-t-il vraiment une crise ? Ne serait-ce pas plutôt une transformation de l'apprentissage imposée par le machinisme et la division du travail ? A travail nouveau ne faut-il pas un apprentissage nouveau ? En dénonçant la crise ou la prétendue crise, le haut patronat ne viserait-il point un autre but ? En un mot quel est donc le problème de l'apprentissage ?* ».

Dans le développement de son ouvrage l'auteur souligne en substance que la bonne formation des apprentis est d'un grand intérêt pour les employeurs qui disposent ainsi de salariés capables de les aider « à vaincre la concurrence et à faire leurs affaires ». Mais c'est aussi pour l'ouvrier lui-même qui ainsi, parce que bon professionnel, pourra vendre dans les meilleures conditions sa force de travail, même s'il a des idées contraires à celles de son patron. Enfin cela représente un intérêt supérieur pour la classe ouvrière organisée

<sup>1</sup> Brizon Pierre. « L'apprentissage, hier, aujourd'hui, demain ». Librairie « Les pages libres », 17 rue Séguier Paris VI<sup>e</sup>. 1909.



INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE

FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION  
DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

263, rue de Paris - case 544 - 93515 - Montreuil cedex - Tél. 01 48 18 82 44 - Fax 01 49 88 07 43  
Internet : [www.ferc.cgt.fr](http://www.ferc.cgt.fr) - E-mail : [ferc@cgt.fr](mailto:ferc@cgt.fr)

(syndicats, confédération C.G.T. , parti socialiste) dans son combat pour conquérir « *bien être et liberté* » par la « *socialisation des moyens de production* ». Il en appelle donc au développement de l'apprentissage...

Mais qu'en pense à cette période le mouvement syndical ? Pour comprendre comment le mouvement syndical s'est positionné sur cette question majeure pour lui, tentons de nous reporter à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle et examinons comment ce sujet est abordé dans les congrès de la CGT et dans les congrès de la Fédération des Bourses du travail<sup>2</sup>.

### Informations issues des congrès des Bourses du Travail.

Sur les dix congrès qui seront organisés sous l'égide de la Fédération nationale des Bourses du Travail, trois principalement traiteront des questions de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage. Il s'agit des congrès de Rennes en 1898, de Paris en 1900 et enfin d'Alger en 1902. Ce sont les décisions de ce congrès que nous rappellerons ici, même si les réflexions des autres congrès sont très intéressantes pour comprendre l'appréhension et les contradictions du mouvement sur cette question<sup>3</sup>.

Ces décisions sont diverses, mais elles ont toutes un trait commun : la protection de l'apprenti. En effet, le congrès devait adopter plusieurs vœux qui s'inscrivent dans un projet de modification de la loi du 22 février 1851 sur l'apprentissage :

<sup>2</sup> La Fédération des Bourses du Travail tiendra congrès jusqu'en 1902. A cette date la Fédération transformée en section des Bourses tiendra des sessions de Travail spécifiques pendant les congrès confédéraux. Nous devons remarquer que c'est essentiellement dans ces instances que seront discutées les questions de la formation professionnelle et de l'apprentissage, questions qui seront ensuite reportées dans les congrès confédéraux.

<sup>3</sup> Pour plus de détails voir « Les amours laborieuses » pages 197 à 227. G. Montant. Edition de l'Institut CGT d'histoire sociale.

- le premier demande que : « *tout en maintenant la liberté de faire des contrats d'apprentissage, le contrat soit fait par écrit* ». La commission de l'apprentissage motive sa proposition par le fait que « *le contrat verbal donne lieu à des jugements contradictoires de la part des tribunaux, et il ne garantit pas suffisamment le droit des parties* » ;

- le deuxième suggère que la surveillance de l'apprentissage soit confiée aux Conseils de prud'hommes et à défaut à des commissions mixtes composées pour moitié de patrons et pour moitié d'ouvriers. Le texte, souligne néanmoins : « *si tous les parents ou tuteurs remplissaient leurs devoirs, on pourrait se contenter de leur contrôle ; malheureusement il n'en est pas ainsi. Un très grand nombre de parents délaissent complètement la surveillance de leurs enfants qui se trouvent livrés au hasard d'un bon ou d'un mauvais maître* » ;

- le troisième vœu émet le désir de voir instituer un examen théorique et pratique : un certificat d'instruction professionnelle, la Bourse du Travail d'Amiens propose même d'instituer un « *certificat d'aptitudes professionnelles* » (la Bourse de Travail de la Seine est en désaccord sur l'institution d'un tel examen dans son opposition, elle se fonde sur le fait que si cette disposition peut encourager les plus doués, cela risque de décourager les autres et de jouer contre eux, notamment lors de l'embauche dans les ateliers si ce certificat devait être rendu obligatoire). Enfin le congrès suggère « *que le Conseil des prud'hommes chargé de faire passer les examens se décharge de cette mission sur les institutions naturellement indiquées : syndicats patronaux et syndicats ouvriers* » ;

- Le quatrième propose que : « *le Conseil de prud'hommes, en cas d'abus graves,*

*puisse par jugement, réduire et limiter le nombre des apprentis d'un établissement ; qu'en cas de récidive ou après des fautes très graves, il puisse retirer le droit d'avoir des apprentis pour un temps ou même définitivement* ». En proposant ce vœu, le rapporteur souligne qu'il n'a pas proposé volontairement une limitation du nombre des apprentis en fonction du nombre des ouvriers de l'établissement parce que cela n'est pas du ressort de la loi mais « *des accords amiables<sup>4</sup> entre les parties : syndicats patronaux et syndicats ouvriers* ». Il précise d'autre part : « *la proposition a moins pour but de réprimer le mal qui est accompli que de prévenir celui dont pourraient souffrir de nouveaux enfants* » ; il ajoute enfin : « *par esprit de lucre, dans le dessein de faire à ses collègues une concurrence que nous qualifions de déloyale et qui est quelquefois désastreuse pour ces derniers, un chef d'établissement emploie des quantités d'apprentis, les transforme en garçons de courses, hommes de peine, domestiques même, ce chef d'établissement est indigne de recevoir des enfants, car il les vole dans ce qu'ils ont peut-être de plus sacré : leur avenir* ».

- Le cinquième vœu est complémentaire au précédent puisqu'il propose « *qu'en ce qui concerne l'apprentissage, et la limitation du nombre des apprentis, une sanction civile soit donnée, par la loi, aux décisions des commissions mixtes professionnelles qui fourniront sur leur importance les garanties jugées nécessaires* ». En fait le congrès propose que les « *accords amiables* » passés entre les syndicats patronaux et les syndicats ouvriers sur cet aspect de

l'apprentissage s'appliquent à tous les employeurs de la profession et à tous les salariés et que, dès lors, ils ne puissent être remis en cause par certains employeurs qualifiés de « marrons ».

Enfin le congrès se prononce aussi sur la situation des enfants n'ayant pas de contrat d'apprentissage qui, d'après une enquête de l'Office du travail signalée par le rapporteur, représentent 90% des jeunes de moins de 18 ans qui travaillent. Tout en considérant que cette question n'est pas une question facile à traiter, le congrès émet pour autant le vœu spécifique suivant : « *Qu'une instruction professionnelle en rapport avec l'état choisi et exercé, doit être donnée à l'enfant de moins de 18 ans qui n'a pas de contrat d'apprentissage de façon qu'il ne soit pas condamné à rester manœuvre. Cette instruction peut être donnée à l'atelier. Elle sera donnée dans des cours et des écoles professionnelles si elle ne peut être donnée à l'atelier, ou si le patron ne veut pas en accepter la responsabilité. Le degré d'instruction serait constaté par un examen et un certificat. Le certificat affranchira le patron et l'enfant de moins de 18 ans des obligations prescrites par la loi* ».

### Informations issues des congrès de la C.G.T. avant 1917

Le congrès de Limoges, congrès constitutif de la C.G.T. n'aborde pas à notre connaissance, la question de l'apprentissage et de la formation professionnelle ni sous une forme générale, ni sous la forme du travail des enfants.

Le congrès de Tours en 1896 traite dans une commission spécifique de la question « *du travail des enfants et de la fixation du nombre d'apprentis* ».

<sup>4</sup> On remarquera là les mots utilisés... *accords amiables entre les parties... chef d'établissement... concurrence déloyale...* qui tranchent avec le langage traditionnel comme si l'apprentissage avait un statut à part dans les relations entre le mouvement syndical et les employeurs !

C'est sur la base d'un rapport présenté par l'Union des syndicats du département de la Seine que le débat s'engage<sup>5</sup>.

Après avoir dressé un tableau sans complaisance de la situation des apprentis et des jeunes employés à toutes les tâches sauf celles conduisant à l'apprentissage d'un métier, le rapporteur propose à toutes les organisations syndicales de faire « *la plus active propagande pour l'application des lois, décrets, arrêtés concernant l'apprentissage et le travail des enfants en général* ». Cette « *active propagande* » consiste « *à prévenir les parents des apprentis placés dans des maisons où le contrat d'apprentissage n'est pas respecté des infractions constatées, à leur faire envisager que leur enfant, s'il est affecté à une spécialité, ne sera jamais à la fin de son apprentissage ouvrier ou ouvrière, que non seulement il ne connaîtra jamais le métier qu'ils auront sacrifié plusieurs années à lui faire apprendre... et qu'il sera amené par la suite à se faire embaucher à n'importe quel prix, faisant ainsi diminuer les salaires de l'industrie à laquelle il s'était destiné et ce pour le profit du patronat* ». Il ajoute « *que dans le cas où les parents se montreraient soucieux de faire de leur enfant un bon ouvrier ou une bonne ouvrière, le syndicat de la profession devra les aider de ses conseils* ». Le rapport conclut que l'amélioration de l'apprentissage ne pourra se faire que « *par une réglementation du nombre d'apprentis dans les ateliers, chantiers, fabriques usines, manufactures... au prorata des ouvriers et ouvrières occupés* »<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> VIII<sup>e</sup> Congrès national corporatif. Tours 14 - 19 septembre 1896. Imprimerie G. Debenay - Lafond. Tours 1896, pp. 134-139.

<sup>6</sup> Cette revendication du nombre d'apprentis au prorata du nombre des ouvriers et ouvrières sera remise en cause notamment lors du congrès des Bourses du Travail à Alger en 1902 comme nous l'avons noté précédemment.

Lors du congrès de Rennes en 1898<sup>7</sup>, la question de l'apprentissage fit l'objet d'un débat entre les délégués, d'un travail en commission (5<sup>e</sup> commission, 2<sup>e</sup> sous-commission), tout comme la question des cours professionnels (5<sup>e</sup> commission, 3<sup>e</sup> sous-commission).

A l'issue du débat sur l'apprentissage, 22 ordres du jour différents sont déposés.

Sans reprendre de façon exhaustive les 22 ordres du jour déposés par les délégués, dont certains se recoupent, nous voulons en donner au moins l'esprit pour faire voir à la fois leur diversité, leurs contradictions, leur complémentarité. Ainsi :

- la Chambre syndicale des Ouvriers et Aides Fumistes de la Seine, considérant que l'apprentissage est non seulement inutile mais nuisible aux intérêts des ouvriers du bâtiment, invite le congrès à voter la suppression de l'apprentissage dans la corporation du bâtiment ;

- la Chambre syndicale ouvrière des Pâtisseries de la Seine, la Fédération des Cuisiniers, le syndicat de la Boucherie de Paris, les Syndicats ouvriers Ferblantiers, Tôliers de la Seine, demandent la limitation par tous les moyens du nombre d'apprentis et que les apprentis soient employés de manière à apprendre leur métier et non à faire toutes sortes de travaux ;

- la Bourse du Travail de Dijon émet le vœu que les inspecteurs du travail soient pris dans les syndicats ouvriers, que chaque année ils interrogent chaque apprenti sur les travaux qu'il a réalisés, qu'ils forment au niveau des communes une commission qui doit s'occuper de l'hygiène et de la salubrité du travail, de la durée et des conditions du contrat

<sup>7</sup> X<sup>e</sup> Congrès National Corporatif - IV<sup>e</sup> congrès de la C.G.T. Rennes, 26 septembre - 1<sup>er</sup> octobre 1898. Imprimerie des Arts et manufactures, 3 place de la Halle aux Blés. Rennes 1989.

d'apprentissage... enfin que des pénalités sérieuses soient établies contre les patrons qui emploient les apprentis aux tâches qui ne concernent pas leur apprentissage ;

- l'Union des Ouvriers Mécaniciens de la Seine émet de son côté le vœu que les municipalités aident les organisations ouvrières à organiser leurs cours professionnels... que les jeunes gens ne fassent leur apprentissage que dans des écoles professionnelles ;

- la Chambre syndicale de la reliure-dorure demande que soit établi un contrat d'apprentissage et que la surveillance des ateliers revienne de droit à des inspecteurs nommés par les ouvriers ;

- la Chambre syndicale des Imprimeurs en taille douce demande que les apprentis aient au moins 13 ans et qu'ils aient obtenu leur certificat d'étude ; il fixe le nombre d'apprentis à un pour dix ouvriers ;

- la Chambre syndicale des Ouvriers en outils à découper demande pour son compte un apprenti pour cinq ouvriers ;

- la Bourse du Travail d'Angers propose pour garantir l'apprentissage et la corporation que le contrat soit signé par le patron, le Syndicat de la corporation et les parents de l'apprenti ;

- la Chambre syndicale des Charrons de la Seine demande que les parents qui ont signé un contrat d'apprentissage puissent poursuivre le patron devant les juridictions compétentes... que les Syndicats prennent la défense des apprentis en intervenant directement auprès des patrons et en dénonçant leurs abus ;

- les organisations membres de la Bourse du Travail d'Alger demandent que le

système de l'instruction professionnelle soit entièrement refondu et que l'instruction professionnelle figure dans les programmes de l'instruction primaire pour permettre à l'enfant de choisir au sortir de l'école le métier qui lui convient ; que les syndicats veillent sérieusement à la formation des apprentis ;

- la Chambre syndicale des ouvriers Sertisseurs de Paris demande la création d'écoles professionnelles établies sous la direction des syndicats respectifs et que les communes subventionnent ces écoles ;

- le Syndicat des Fondateurs typographes émet le vœu que le patron soit tenu, lorsque l'apprentissage est terminé, de rétribuer le jeune ouvrier conformément au tarif syndical de la Région.

- La Bourse du Travail de Montpellier demande la création de bourses d'apprentissage au même titre que les bourses affectées aux écoles de l'enseignement.

Le congrès confédéral de Paris en 1900<sup>8</sup> débat sur les cours professionnels et l'apprentissage en abordant la protection de la femme et de l'enfant dans l'industrie.

Concernant le débat sur la réglementation de l'apprentissage, le rapport propose au congrès de ne pas fixer une proportion d'apprentis par ouvriers parce que « *une profession aujourd'hui florissante, (qui) peut admettre 5 ou 10 % d'apprentis, se verra obligé par suite de chômage ou de son remplacement opéré par suite d'une invention nouvelle, non seulement à réduire le nombre accordé, mais encore à supprimer complètement les apprentis* ». Le congrès laisse donc cette responsabilité à chaque syndicat. Enfin il appelle les syndicats « *à la publication, soit*

<sup>8</sup> XI<sup>e</sup> Congrès national corporatif. V<sup>e</sup> congrès de la C.G.T. Paris 10 - 14 septembre 1900. Imprimerie nouvelle, 11, rue Cadet. Paris 1900.

*dans la presse, soit par voie d'affiches, d'avis aux pères de famille, leur signalant le danger qu'il y a à faire embrasser telle ou telle profession à leurs enfants, soit par crainte de chômage prolongé, soit par la perspective de l'avisement des salaires ».*

Concernant les cours professionnels, le rapport de la commission du congrès commence par une remarque : *« Pendant longtemps, les organisations ouvrières ont été indécises et hésitaient à se lancer dans la voie de l'enseignement professionnel, craignant peut-être de voir augmenter le nombre d'apprentis déjà considérable ou bien aussi, cédant aux protestations égoïstes de certains de nos camarades qui pensaient, en voyant grossir le nombre d'ouvriers, perdre une situation privilégiée due à leur qualité d'ouvrier consommé. Aujourd'hui, nous sommes heureux de constater que cet esprit à complètement disparu et que tous nous sommes unanimes pour développer cet enseignement si utile aux travailleurs ».* Après cette « autocritique », le rapport revient sur la situation des jeunes apprentis utilisés à d'autres tâches que celles pour lesquelles ils ont été contractés et explicite ce que le congrès entend en définitive par l'organisation des cours professionnels : *« Pour bien comprendre ce que nous désirons, il nous faut préciser ce que nous demandons, ce sont des cours pratiques qui ne pourront être suivis que par des ouvriers ou des apprentis ayant déjà embrassé la profession ; en aucune façon ces cours ne devront être des écoles qui seraient chargées de grossir le nombre des apprentis comme beaucoup de camarades le craignent. Ils ne devront rien avoir de commun avec certaines écoles existant à Paris où l'enseignement officiel et gouvernemental est donné par des professeurs payés très cher et qui le plus souvent connaissent tout, excepté la profession qu'ils sont chargés d'enseigner. Les cours pratiques devront être créés par les Syndicats et installés autant que possible dans les Bourses du Travail afin qu'une surveillance active et continue puisse s'exercer... Le choix des professeurs devra être l'objet d'un examen*

*sérieux. Ils devront être pris dans les syndicats et choisis parmi les ouvriers les plus capables et les plus aptes à enseigner. Il existe déjà à Paris des écoles professionnelles très importantes, telles que les écoles Boule pour l'ameublement ou Estienne pour la typographie. Ces écoles qui ont coûté et coûtent encore des sommes énormes pour leur entretien et leur fonctionnement, ne rendent pas les services qu'elles rendraient si, au lieu de professeurs et de directeurs officiels, elles étaient placées sous la direction des syndicats ouvriers parisiens ».*

Les congrès confédéraux de Lyon 1901, de Montpellier 1902, de Bourges en 1904, d'Amiens 1906 seront silencieux sur les questions de l'apprentissage et de la formation professionnelle ; il faudra attendre 1908 et le congrès de Marseille pour reprendre le débat sur la formation de la jeunesse au travers du débat sur « l'Education syndicale »<sup>9</sup>.

Au congrès de Toulouse en 1910, toujours lors du débat sur la mise en place des Ecoles syndicales, le rapporteur de la commission spéciale souligne : *« Bien des syndicats ont voulu corriger le néant de l'éducation générale par l'enseignement professionnel, donné par des praticiens du métier ; ils ont même quelquefois substitué à l'enseignement factice et inefficace de toutes les connaissances, un enseignement pratique basé uniquement sur la connaissance du métier »* et conteste cette démarche parce que, dit-il, *« l'ouvrier ne vit pas qu'à l'atelier ou à l'usine, il doit vivre dans les groupements, lutter pour des droits collectifs. Le renfermer dans les bornes étroites de sa profession, c'est limiter le développement de son intelligence, c'est le mettre dans de mauvaises conditions pour remplir sa fonction sociale, car il n'aura pas conscience de la solidarité des métiers ».* Le congrès du Havre en 1912, quant à lui, est silencieux sur les questions de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

<sup>9</sup> On appelait « Education syndicale » à cette période la position du mouvement syndical sur l'Education.



## Remarques autour des débats et des décisions de congrès.

A cette époque, et tout particulièrement avant la guerre de 1914, les congrès de la CGT comme ceux de la Fédération des Bourses étaient des moments d'échanges, de confrontations des idées, de véritables débats contradictoires entre les participants. C'est là un des traits caractéristiques de cette période constitutive de la CGT.

Mais pour revenir à notre sujet, plusieurs enseignements peuvent être tirés de l'étude de cette période constitutive de la CGT. Nous nous contenterons d'insister sur deux éléments qui ont fait débat tout au long de ces années, à savoir :

- **Sur le débat concernant les finalités de l'apprentissage, sa situation et les propositions avancées.** Ce que nous avons découvert, ne nous a pas paru très convaincant. En effet, nous constatons une très large dénonciation de l'utilisation des apprentis à d'autres tâches qu'à l'apprentissage de leur métier (travail spécialisé, courses...), leur recrutement massif par les patrons... Face à cette situation, les délégués dans les congrès réclament certes le respect du contrat d'apprentissage, demandent son contrôle par des conseillers prud'hommes..., mais nous avons le sentiment que ce qu'ils contestent par-dessus tout, ce n'est pas tant l'exploitation des jeunes que le chômage dont les apprentis - recrutés en grand nombre - seraient responsables, et la baisse des salaires qui risque de résulter de l'arrivée massive sur le marché du travail de salariés spécialisés prenant l'emploi des ouvriers véritablement qualifiés. Nous pourrions avoir quasiment le sentiment, en prenant connaissance de certaines déclarations de délégués aux congrès, que la préservation de l'emploi de l'ouvrier qualifié, sa classification, sa rémunération

conditionnent son appréhension, son jugement sur les questions de formation de la jeunesse. La proposition de fixer un nombre d'apprentis par compagnon - même si cette disposition est confiée, non à la loi, mais aux accords de branches, comme on dirait aujourd'hui, est-elle véritablement mue par la volonté de défendre la qualité de la formation dispensée à l'apprenti ? Ne trouve-t-on pas dans cette proposition et surtout dans les conditions dans laquelle elle est formulée une volonté pour certains de bloquer le nombre de salariés qualifiés dans certaines des corporations ?

- **Sur le débat opposant les défenseurs de l'école professionnelle et les tenants de l'apprentissage pur et dur.** Nous constatons une rupture de pensée entre certains militants, opposés aux écoles professionnelles, et d'autres, qui reconnaissent les qualités de ce type d'école. Il semble que les premiers sont des militants appartenant à des professions où les écoles professionnelles sont inexistantes, alors que les défenseurs sont au contraire des militants qui connaissent parfaitement la valeur professionnelle de la qualification dispensée, voire qui sont issus de professions qui demandent une haute technicité. Nous constatons que cette opposition commence à régresser lorsque les militants réclament une certaine généralisation des écoles professionnelles, notamment sur Paris, même si leur demande est accompagnée de l'exigence que ces écoles soient placées sous la responsabilité des organisations ouvrières. Mais plus fortement encore, la critique de la formation, uniquement centrée autour du métier telle qu'elle est prononcée en 1910, représente une rupture avec la période de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle et ouvre largement la voie à l'acceptation des écoles professionnelles.